



DECISION MUNICIPALE N°D373-2022

OBJET : MARCHÉ M2022-17 – VALORISATION DE LA FACADE DU GYMNASÉ LA COMBE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS – AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivant ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivant ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la décision D249-2022 en date du 15 septembre 2022 attribuant le marché public de travaux M2022-17 « VALORISATION DE LA FACADE DU GYMNASÉ LA COMBE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS » à la société CRISTAL FACADE – 4, Rue du Genévrier bâtiment B, 34920 LE CRES, pour un montant de 36 674.00 € HT

D E C I D E

ARTICLE 1 : Que les modifications suivantes sont nécessaires :

Premièrement, une erreur de plume a été faite dans la rédaction de la décision d'attribution ainsi que dans l'acte d'engagement en omettant de mentionner la prestation optionnelle prévue au CCTP. Cette dernière est la peinture en lasure du faux-plafond en bois sous le porche d'entrée. Son montant s'élève à 1060,00 €HT.

Deuxièmement, il a nécessité la pose d'une baguette supplémentaire en finition entre le plafond et le mur.

Son montant s'élève à 210,00 €HT.

Dernièrement, un constat d'huissier devait être réalisé mais ne l'a finalement pas été.

Son montant s'élève à – 600 €HT.

ARTICLE 2 : Que cet avenant a une incidence financière, il introduit 1,83% d'écart entre le montant initial du marché public et celui après les modifications du présent avenant ;

ARTICLE 3 : Que le nouveau montant du marché public s'élève à 37 344 €HT, soit 44 812,80 €TTC ;

ARTICLE 4 : De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 20 décembre 2022

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 22.12.22

et de sa publication le 26.12.22

Véronique FABRY
Adjointe au Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabry", is written over the right side of the official seal.